

Abonnés parkings – Ce qu’il faut savoir

Vous venez d’acquérir un abonnement pour les parkings de la ville de Calvi. Il sera actif sous 24 heures ouvrées.

Cet abonnement destiné uniquement aux résidents et à toute personne travaillant sur la commune de Calvi vous permet d’obtenir un prix préférentiel et ne fait l’objet d’aucune priorité par rapport aux usagers payants. Ainsi, en cas de parking complet, l’abonné ne peut se prévaloir d’un droit d’accès ou de priorité.

Une carte est en votre possession pour accéder aux parkings auxquels vous êtes abonné. Elle vous a été délivrée lors de votre première année d’abonnement. Celle-ci reste la propriété de la Mairie de Calvi. Elle peut vous être demandée à tout moment par les agents des parkings. En cas de perte, d’usure prématurée ou de destruction même partielle, son remplacement vous sera facturé.

Les parkings sont équipés de caméras à lecture de plaques afin de vous y faciliter l’entrée. Néanmoins, vous devez, quelle que soit la situation, avoir votre carte d’abonné avec vous : en cas de problème, elle vous permettra d’accéder au parking.

Note:

1- Un interphone est à disposition pour tous les usagers. Chaque terminal en est équipé. De plus, un numéro de portable y est également présent en cas de panne électrique.

Les opérateurs répondent 24h sur 24h. Ils vous aideront en cas de problème technique et répondront à toute question relevant du fonctionnement propre du parking. **Ils ne sont en aucun cas habilités à ouvrir les barrières pour toute autre raison** (oublie de carte, véhicule non abonné ou en cours d’abonnement, etc...).

2- Il est strictement interdit de stationner en dehors des aires prévues à cet effet : le code de la route s’applique pleinement dans l’enceinte d’un parking public. Aussi, le stationnement sur les trottoirs, sur les voies de circulations et les jardins est prohibé. Si ponctuellement aucune place n’est disponible, l’usager doit patienter ou sortir du parking.

Tout usager, abonné ou pas, pourra être verbalisé en cas de non-respect des règles du code de la route.

Il est par ailleurs strictement interdit de stationner sur les places réservées (indiquées en couleur) du parking P1 situé au port de plaisance. Le non-respect de cette consigne peut entraîner une suspension de votre abonnement.

3- Aucun abonné n’est autorisé à faire entrer ou sortir un autre usager avec sa carte.

Plus généralement, la carte est associée au numéro d’immatriculation du véhicule abonné. Se servir d’une carte non affectée au bon véhicule entraîne une désactivation automatique par informatique. Les opérateurs ne sont en rien responsables de ces évènements qui sont causés par l’usager lui-même qui devra dans certains cas s’acquitter d’un coût de stationnement pouvant aller au prix du ticket perdu pour sortir du parking.